

Procès-verbal N° 01/2010

**PRESENTS** : Yves CHEMINAL - Catherine DENTAND – Chantal FRARIN – Lionel MAMET – Gérald COLLIN – Jacques MEYLAN – Corinne GARIN – Thierry RAMBOSSON – Claude LEKIEFFRE - – Bernard DECROUX – Marie-Claire TEPPE – René BUGANZA – Daniel BAUDIN – Emmanuel GARNIER – Françoise DENIBOIRE

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Chantal FRARIN à Marie-Claire TEPPE – Stéphane DECROUX à Emmanuel GARNIER – Céline BURKI à Catherine DENTAND – Patrick CONDEVAUX à Thierry RAMBOSSON

**ABSENTS** :

Hervé SADDIER – David REY

Secrétaire de Séance : Corinne GARIN

-----

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2010.
- 

**OBJET – Tarifs 2010 pour le Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.)**

M. le Maire donne la parole à M. Gérald COLLIN, Conseiller Municipal délégué pour exposer ce dossier.

Ce dernier indique à l'assemblée que compte tenu d'une réévaluation des tarifs qui s'est effectuée en Mai 2009, il convient de maintenir les mêmes tarifs pour le Centre de Loisirs sans Hébergement ouvert pendant les vacances scolaires de l'année 2010, comme suit :

- ✓ Semaine : .....90 euros
- ✓ La journée : ..... 22 euros pour les habitants de Bonne  
et 26 euros pour les extérieurs
- ✓ Camp : .....98 euros

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de maintenir les tarifs énoncés ci-dessus du C.L.S.H. pour l'année 2010.

-----

**OBJET – Convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion 74**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin de palier à l'absence prolongée de personnel en arrêt maladie, et d'assurer un fonctionnement optimal des services communaux, il paraît judicieux de signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, une convention de principe pour la mise à disposition de personnel spécialisé dans les différents domaines d'activité, et ce pour l'année 2010.

M. le Maire précise qu'en fonction du besoin ponctuel qui se présentera, plusieurs modèles de convention peuvent être proposés à cet effet par le Centre de Gestion 74 pour la mise à disposition de :

- ✓ Secrétaire de Mairie itinérant
- ✓ Agent du service de remplacement
- ✓ Personnel relevant d'un Contrat d'Accompagnement Emploi (dit CAE Passerelle)

Il en résulte que les modalités et termes de la convention seront adaptés au regard des trois types de mise à disposition qui seront rencontrés et énoncés ci-dessus.

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion 74 toute convention adaptée aux besoins de la collectivité et en corrélation avec les différents types de mise à disposition repris ci-dessus durant l'année 2010.

-----

**OBJET – Convention de mise à disposition personnel communal – Commune de REIGNIER**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le poste vacant au service urbanisme n'étant toujours pas pourvu actuellement, la commune a sollicité un agent communal titulaire (Mme Nathalie PUVILLAND) qui est en poste actuellement à la Commune de Reignier, et qui avec son accord, pourrait travailler 1 jour par semaine, afin de palier aux urgences des dossiers en cours et surtout de respecter les délais de rigueur imposés au titre de l'activité de ce service. Il convient donc d'établir avec la Commune de REIGNIER, dans le respect du cumul d'activité statutaire, une convention de mise à disposition entre les deux collectivités, pour l'année 2010.

Après concertation et avis favorable de M. le Maire de REIGNIER, l'accord de l'agent en la personne de Mme PUVILLAND, et sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer avec la Commune de REIGNIER, la convention de mise à disposition pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010.

-----

**OBJET – Décisions modificatives de crédits budgétaires**

M. le Maire donne la parole à Mme DENTAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances.

Cette dernière donne lecture des modifications budgétaires nécessaires à réaliser, selon les éléments financiers repris dans le tableau ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

IMPUTATIONS	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
6411	REMUNERATION PERSONNEL	-35.500	
675	VALEURS COMPTABLES IMMOBILISATIONS CEDEES	+35.500	
776	DIFFERENCES SUR REALISATIONS REPRISES		+32.500
7473	SUBVENTIONS DEPARTEMENT		-32.500

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>IMPUTATIONS</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
192	PLUS OU MOINS VALUES CESSIONS IMMOBILISATION	+32.500	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-32.500	
2151	RESEAUX DE VOIRIE	-22.000	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	+25.000	
2282	MATERIEL DE TRANSPORT	-25.000	
2313	IMMOS EN COURS	+500	
238	AVANCES VERSEES COMMANDES IMMO.CORPOR.	+21.500	
024	PRODUITS DES CESSIONS		-35.500
21571	MATERIEL ROULANT		+9.930
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE		+25.570

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires de crédits reprises ci-dessus.

-----

### **OBJET - Subvention du Programme Local de l'Habitat – Programme Chemin de Matati**

M. le Maire donne la parole à Mme DENTAND, Adjointe déléguée aux Finances pour ce dossier.

Celle-ci rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de construction de 16 logements Chemin de Matati, une convention financière a été signée entre Annemasse Agglo, la SA Immobilière Rhône-Alpes et la Commune, et qui précise les modalités de subvention au titre du PLH et qu'en l'occurrence le montant pour Bonne a été fixé à 17.000 euros. Il convient de procéder au versement de cette contribution communale à la SA Immobilière Rhône-Alpes pour le montant énoncé, cette opération étant terminée à ce jour.

Sur proposition de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser le versement à la SA Immobilière Rhône-Alpes 3F sise 10 rue G.Dru à Lyon, d'un montant de 17.000 euros portant sur la subvention communale au titre du Programme Local de l'Habitat 2004/2008 et conformément à l'article 3 de la convention financière dans le cadre de l'opération immobilière dite « Chemin de Matati » sur la Commune.

- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le compte du Budget Principal ouvert à cet effet.

-----

### **OBJET -Subvention pour l'Aide à la Mobilisation Foncière (AMF) – Programme Chemin de Matati – SA.Immobilière Rhône-Alpes**

M. le Maire donne la parole à Mme DENTAND, Adjointe déléguée aux Finances pour ce dossier.

Cette dernière rappelle aux membres présents qu'après avoir sollicité le Conseil Général, la SA Immobilière Rhône-Alpes a obtenu une subvention d'Aide à la Mobilisation Foncière à

hauteur de 51.931,20 € pour les logements PLUS et de 27.247,20 € pour les logements PLS du programme social Chemin de Matati, soit un montant total de 79.178,40 euros.

Cette subvention du Département a été perçue par la Commune. En l'occurrence, il convient donc de procéder au reversement de celle-ci à la SA Immobilière Rhône-Alpes, cette dernière ayant sollicité à ce titre le Conseil Municipal pour régularisation financière de cette opération immobilière sociale totalement achevée.

Sur proposition de M. le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'autoriser le reversement à la SA Immobilière Rhône-Alpes 3F sise 10 rue G.Dru à Lyon, d'un montant de 79.178,40 euros portant l'aide à la mobilisation foncière (dite AMF) octroyée par le Conseil Général dans le cadre de l'opération immobilière dite « Chemin de Matati » et perçue par la Commune.

- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le compte du Budget Principal ouvert à cet effet.

-----

#### **OBJET - Indemnité du Receveur Municipal**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixent les modalités de calcul et permettent aux collectivités locales de verser au Receveur Municipal une indemnité en sa qualité de comptable public de la commune.

M. le Maire informe que par courrier en date du 04 décembre 2009, M. Alain BRAULT Trésorier Principal a transmis le calcul de l'indemnité 2009 d'un montant de 397,97 euros pour la période de janvier au 30 septembre 2009, proratisée à la date de son départ de la Trésorerie d'Annemasse.

Sur proposition de M. le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour dont 2 pouvoirs, 4 contre (MM. B.DECROUX-T.RAMBOSSON- P.CONDEVAUX-D.BAUDIN dont 1 pouvoir) et 2 abstentions (E.GARNIER et S.DECROUX dont 1 pouvoir),*

- **DECIDE** d'accepter de verser à M. Alain BRAULT, Receveur Municipal, l'indemnité 2009 pour un montant de 397.97 euros net sur la base du calcul transmis le 22.12.2009.

- **DIT** que la dépense sera imputée sur le compte prévu à cet effet du Budget Principal de l'exercice en cours.

-----

#### **OBJET - Indemnité du Receveur Municipal**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixent les modalités de calcul et permettent aux collectivités locales de verser au Receveur Municipal une indemnité en sa qualité de comptable public de la commune.

M. le Maire informe que par courrier en date du 28 décembre 2009, M. Jean-Louis LANFANT nouveau Trésorier Principal en poste depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, a transmis le calcul de l'indemnité 2009 d'un montant de 134.11 euros net pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009, proratisée à la date de son arrivée à la Trésorerie d'Annemasse.

Sur proposition de M. le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour dont 2 pouvoirs, et 5 abstentions dont 2 pouvoirs (MM.B.DECROUX-E.GARNIER-S.DECROUX-T.RAMBOSSON-P.CONDEVAUX)*

- **DECIDE** d'accepter de verser à M. J.L. LANFANT, Receveur Municipal, l'indemnité 2009 pour un montant de 134.11 euros net sur la base du calcul transmis le 31.12.2009.

- **DIT** que la dépense sera imputée sur le compte prévu à cet effet du Budget Principal de l'exercice en cours.

-----

#### **OBJET – Régime indemnitaire – Filière technique de la Fonction Publique Territoriale**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le recrutement d'un agent au service urbanisme est en cours.

A ce titre, M. le Maire indique que les délibérations n° 2005-34 et 2006-21 des 04/05/05 et 06/03/06 ne prévoient pas de régime indemnitaire pour les grades des cadres d'emplois de Technicien et Ingénieur Territoriaux. Il convient de prévoir, que si le poste vacant au service urbanisme est pourvu par un agent titulaire de ces grades ou par un contractuel recruté sur l'un de ces deux grades, la commune puisse lui attribuer les différentes primes liées à la filière technique et au regard notamment du décret n° 2009-1583 du 17 décembre 2009 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Sur proposition de M. le Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'autoriser la mise en œuvre du régime indemnitaire inhérent à la filière technique de la Fonction Publique Territoriale et dans sa globalité, pour les grades du cadre d'emplois des Techniciens et Ingénieurs Territoriaux, et dans la limite respectée des plafonds autorisés sur la base des taux annuels pour chaque grade respectif,

- **DECIDE** que ces dispositions indemnitaires seront applicables aux agents contractuels, stagiaires et titulaires,

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement, par délégation l'Adjoint(e), à signer au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

#### **OBJET – Assistance Technique fournie par l'Etat aux Collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) – demande d'intervention à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie**

- CF MONTAGE

Le calcul de la rémunération de l'ATESAT pour la mission de base avec transfert à groupement de communes d'au moins un des domaines de la voirie, de l'habitat ou de l'aménagement s'élève à 1.371,26 euros (base de 2.773 habitants – population DGF), avec deux missions complémentaires portant sur l'assistance diagnostic sécurité routière pour 68,56 euros et la gestion du tableau de classement de la voirie pour également 68,56 euros soit un coût global de 1.508,38 euros.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

xxxxxx

- Assistance diagnostic sécurité routière
- Gestion du tableau de classement de la voirie

-----  
**QUESTIONS DIVERSES**

- M. FRITSCH, responsable de la Banque Alimentaire, a sollicité la commune : Prévoir au budget 2010 la participation à hauteur de 0,10 cts/habitants de la commune.
- Dernier recensement (INSEE) : 2 728 habitants (population légale au 1/01/2010)
- Le repas avec les élus, les agents administratifs et techniques du 29/01/2010 est reporté.
- Remerciements de M. BAUDIN Daniel suite au décès de sa maman
- Intervention de M. COLLIN Gérald concernant un jeune en fauteuil roulant à l'école primaire pendant 3 mois. Une demande doit être faite auprès des parents de ce jeune pour faire fonctionner leur assurance extrascolaire pour obtenir une aide afin de soulager l'ATSEM qui aide actuellement ce jeune en plus de son travail journalier.
- Programmer une nouvelle réunion pour le terrain multisports : prévue le 28/01/10 à 19h00. Sollicitation faite auprès de M. RAMBOSSON Thierry et Mme DENIBOIRE Françoise pour faire partie de cette première réunion – Ils acceptent.
- Vœux Médiathèque : 21 janvier 2010 à 18h30